



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Champ d'application

Question écrite n° 12661

Texte de la question

M Henri Michel attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur la possibilité pour une société ou groupement d'exploitation agricole qui est amené à effectuer des opérations achats/reventes de produit de même nature que sa production, et ceci afin de compenser une récolte déficiente, de garder principalement le régime fiscal des revenus agricoles sur les profits de son exploitation et de n'être soumis à l'impôt des sociétés que sur les profits dégagés par les opérations achats/reventes. Ce régime mixte permettrait ainsi de ne pas changer trop de mesures comptables des structures concernées, souvent très petites.

Texte de la réponse

Reponse. - Conformément à l'article 206-2 du code général des impôts, les sociétés civiles - y compris les groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) - qui réalisent des opérations de nature commerciale relèvent de l'impôt sur les sociétés pour l'ensemble de leur bénéfice. Toutefois ces sociétés ne sont pas soumises à cet impôt si le montant hors taxes de leurs recettes commerciales, remboursement de charges et frais compris, n'exède pas 10 p 100 de leurs recettes totales hors taxes. De plus, ces sociétés ne sont soumises à l'impôt sur les sociétés au titre de l'année de dépassement que si la moyenne des recettes commerciales réalisées au cours de l'année en cause et des trois années antérieures excède 10 p 100 du montant moyen des recettes totales réalisées au cours de la même période. Cette règle permet de limiter les conséquences d'un franchissement occasionnel du seuil, du par exemple à une récolte déficiente. Ces principes ont été exposés notamment dans les réponses ministérielles à M Jean-Charles Cavaille, député (question no 37052, Journal officiel, Assemblée nationale, Débats parlementaires du 8 décembre 1980, p 5109) et à M Henry Berger, député (question no 33539, Journal officiel, Assemblée nationale, Débats parlementaires du 11 mai 1981, p 2009). Ils sont de nature à répondre aux préoccupations de l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Michel Henri](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12661

Rubrique : Impôt sur les sociétés

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mai 1989, page 2097